

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille dix-huit, le premier mars, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2018

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Maires-adjoint ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

Membres excusés : Jacques HUET ayant donné procuration à Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET ayant donné procuration à Hélène CHARVET-QUEMIN, Alexane BRUNET, Bénédicte CHIPIER ayant donné procuration à Christelle QUETANT, Monique ZURECKI ayant donné procuration à Loïc BAUDET.

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Bertrand CADOUX** a été élu secrétaire de séance, **Emilie TAVERNIER** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

➤ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE

Madame la Maire propose d'adopter le **procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2018**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Madame le Maire indique les prochaines dates de séance du conseil municipal (sous réserves de modification) :

- 14/03 séance privée
- 30/03 séance publique
- 26/04 ou 03/05 séance publique
- 07/06 séance publique
- 03/07 séance publique

Madame le Maire informe de l'avis favorable reçu par l'inspecteur de l'éducation nationale sur le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018, elle fait le retour des éléments partagés avec le groupe de travail (engagement annuel des familles pour l'inscription au centre de loisirs du mercredi), et sur l'organisation envisagée (évolution du temps de travail des agents, maintien ou non d'un cuisinier selon la fréquentation du centre de loisirs).

1. INDEMNITES DE CONSEIL TRESORIER GENERAL DE THONES POUR L'ANNEE 2017

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux, et notamment l'article 3 qui prévoit que l'indemnité doit être votée lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal et à l'occasion de chaque changement de comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REMERCIE** le trésorier et son équipe pour son aide dans la gestion communale dès sa prise de fonction, et en particulier pour sa mission de conseil, et souhaite la bienvenue à Monsieur Pascal GROSPIRON qui le remplace depuis le 26/02/2018,
- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Christian COLLART, trésorier municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 70 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

2. AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU, CHESSENAY, GLANDON : AUTORISATION DU MAIRE POUR LANCER ET ATTRIBUER LE MARCHE PUBLIC

Monsieur David BOSSON, 1^{er} adjoint présente la délibération,

Suite au diagnostic de Sécurité Routière établi par la DDT74 en Avril 2016 sur les secteurs du Chef-Lieu et de la Route de Thônes qui avait mis en lumière de nombreuses anomalies et proposait des pistes d'actions à mettre en place, des aménagements sont programmés en 2018 sur la RD216 selon plans projets présentés sur 3 secteurs :

- Secteur Chef-Lieu
- Secteur Chez Collet
- Secteur Chessenay

L'enjeu des travaux est le ralentissement de la vitesse des véhicules, la sécurisation des usagers et des piétons notamment aux abords des arrêts de bus, et une meilleure protection des toitures privées.

Ces projets ont été élaborés avec l'appui du bureau d'études Infraroute, en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Régie d'Electricité de Thônes (enfouissement des réseaux électriques et télécom si nécessaire et éclairage public). Ils ont été échangés avec les riverains des secteurs concernés lors de 3 réunions les 29/01/18, 15/02/18 et 21/02/18.

Suite aux réunions avec les riverains, les projets ont été repris en commission avant présentation ce jour en conseil municipal selon les approches exposées. Des ajustements sur le terrain seront envisageables en phase d'exécution notamment suite aux phases tests sur Chessenay et Chez Collet.

Les travaux seront réalisés entre mai 2018 et fin 2018.

Il est précisé que les services du département réaliseront les travaux d'enrobé si possible dès la fin des travaux communaux, voire avec décalage selon les plannings départementaux (fortement impactés par les récentes intempéries et éboulements dans le département).

Chaque plan de secteur est exposé :

-CHESSENAY (projet échangé avec les riverains le 29 janvier 2018) :

L'enlèvement du mazot au droit de l'accès « chemin sous la ville » n'a pas trouvé d'aboutissement car l'augmentation de la visibilité sans recul du mur de soutènement et sans mise en place de trottoir a été jugée inadéquate, notamment

par les services du département compte-tenu du coût inhérent que les parties ne jugent pas pertinent de prendre en charge.

Le service du département réalisera un renforcement du mur de soutènement si possible sur 2018, sinon en 2019.

Une phase test est prévue pour ce qui concerne les écluses.

Les feux clignotants visant à sécuriser la circulation piétonne sollicités en réunion de riverains n'ont pas été retenus, par contre des panneaux de signalisation standard seront mis en place. En effet tout dysfonctionnement d'un panneau clignotant pourrait engager la responsabilité de la commune.

Il ne sera pas réalisé de marquage piéton au sol compte-tenu de l'insuffisance de largeur de voirie. Le bureau Infraroute et le Département ont en effet soulevé le risque de donner aux piétons un sentiment de sécurité trop important et de générer une diminution de leur vigilance.

La commune est favorable au principe du radar pédagogique proposé par les riverains en réunion. Deux radars seront inscrits dans le marché. Ils seront installés aux endroits appropriés sur l'ensemble des trois secteurs. Il sera étudié la possibilité de les déplacer dans le temps.

Un élu suggère de prévoir les mâts en vue de ces déplacements. Cette option est déjà intégrée au marché.

Un élu suggère une grande vigilance au niveau des écluses afin qu'aucun stationnement intempestif ne soit toléré, notamment de la part des riverains. Il sera prêté attention à cette éventuelle problématique.

- **CHEF LIEU** (projet échangé avec les riverains le 15 février 2018)

Il est discuté du sens prioritaire au niveau des rétrécissements.

Certains riverains avaient manifesté leur souhait de maintien du sens actuel lors de la réunion du 15 février. D'autres riverains avaient manifesté un souhait inverse lors de rencontres sur place. Le Conseil Municipal privilégie un sens prioritaire descendant sur l'ensemble du bas village, afin de répondre au mieux aux problèmes d'engorgement au niveau de la place publique en période de forte affluence comme les week-ends d'hiver ou lors de manifestations comme la cérémonie de Morette.

Néanmoins, le sens de circulation est facilement modifiable par arrêté du maire.

Certains riverains avaient suggéré la mise en place de feux tricolores au niveau du rétrécissement de l'église. Les retours d'expérience du bureau d'études et du département sur d'autres communes ont fait état de polémiques de la part des habitants quant à l'implantation de feux dans des petits villages. De plus il serait nécessaire de mettre en place à Dingy des répétiteurs au niveau des accès privés, ce qui générerait un surcoût important (supérieur à 25% du coût du projet pour le secteur).

Suite à la réunion des riverains et à la demande de sécurisation au niveau de l'accès à la maison forestière, la commission a décidé de mettre en place un rehausseur et l'aménagement du trottoir au niveau de la haie privée. Les trois places de stationnement seront aménagées.

Lors de la réunion des riverains, l'écluse prévue au niveau du bassin privé a été modifiée de façon à la centrer pour ne pas endommager les toitures privées au passage des véhicules à fort gabarit.

- **CHEZ COLLET** : (projet échangé avec les riverains le 21 février 2018)

Lors de la réunion du 21 février dernier en mairie concernant le projet communal d'aménagement de la RD 216 dans la traversée de Chez Collet, un souhait d'élargissement du trottoir côté Galets du Fier a été formulé par des copropriétaires. La prise en compte d'un éventuel élargissement de trottoir au droit des parcelles D1966 et 1829 pourrait être intégrée au programme, mais ne pourrait se faire que côté propriétés privées. Une réponse des copropriétaires concernés sur un principe d'accord avec promesse de cession à l'euro symbolique pourrait être prise en compte, si elle intervient avant le 15 mars prochain. Cette contrainte de délai est liée aux consultations que la Régie d'Electricité va devoir mener, la largeur du trottoir conditionnant l'emplacement de l'éclairage public. Le conseil municipal s'entend soit sur un élargissement du trottoir à 1.4m avec déplacement du lampadaire, soit le trottoir reste en l'état.

Lors de la réunion du 21/02, les riverains ont soulevé la question de l'emplacement des rehausseurs prévus à proximité des habitations et craignent des nuisances sonores, en suggérant l'installation de radars verbalisant. Afin d'assurer la sécurité et la réduction de la vitesse des équipements doivent être installés au regard des préconisations techniques, ainsi une écluse entre les deux rehausseurs a été rajoutée ; s'agissant des radars verbalisant, leur installation n'est pas de la compétence de la Commune, un test avec des radars pédagogiques pourra être effectué.

L'entrée d'agglomération sera ajustée en fonction des aspects réglementaires et selon les préconisations du Conseil Départemental.

Il a été soulevé le problème de visibilité au niveau de la sortie du salon de coiffure et de l'implantation de l'abri-bus. L'emplacement a été confirmé par le conseil municipal, concernant le mobilier il sera étudié avec les services compétents.

Une phase test permettra d'évaluer les impacts, améliorations sur ce secteur de d'affiner les préconisations techniques.

Les plans prévisionnels de la phase de consultation des entreprises seront disponibles et consultables sur le site internet de la Commune- Onglet Urbanisme- Voirie

Considérant que Madame le Maire est autorisée à conclure des marchés publics jusqu'à 90 00€ H.T, par délégation du conseil municipal

Considérant que le montant estimé global de l'opération est de 730 000 € HT (comprenant les tranches optionnelles à Glandon), le calendrier prévisionnel prévoit que les travaux s'étendront de mai 2018 (en débutant par le hameau de Chessenay) jusqu'à la fin 2018.

Au vu du montant des travaux estimé, une consultation selon la procédure de marché adapté va être lancée, avec publicité correspondante.

Considérant que la consultation sera lancée sur le site mp74.fr et par journal d'annonces légales,

La remise des plis a été demandée pour le 30 mars 2018.

Afin de permettre de mandater dans les meilleurs délais les entreprises les plus avantageuses économiquement, il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure les marchés de travaux de sécurisation et d'aménagement de la traversée du Chef-lieu, Chessenay, Glandon.

La consultation se décompose en trois lots :

- Lot 1 Génie civil- voirie avec tranche ferme/ tranche optionnelle (Glandon- trottoir selon les résultats de l'étude géotechnique qui sera menée en amont et retour phase test)
- Lot 2 Aménagements paysagers
- Lot 3 Revêtement du sol avec tranche ferme/ tranche optionnelle (Glandon- trottoir selon les résultats de l'étude géotechnique qui sera menée en amont et retour phase test)

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critère prix (40%)

Critère technique (60%)

- | | |
|---|--------|
| - Organisation de l'entreprise pour la conduite de chantier | 18 pts |
| - Méthodologie | 30 pts |
| - Développement durable | 5 pts |
| - Fiches agréments matériaux | 7 pts |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer le marché de réalisation des travaux
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces et marché à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

3. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE- ROUTE DU CHEF-LIEU- RETRAIT DE LA DELIBERATION

Madame Isabelle SIMON présente la délibération.

Vu la délibération n° 07/2018 du 31 janvier 2018, qui approuvait les termes d'un groupement de commandes et autorisait Madame le Maire à conclure la convention de groupement de commandes avec la Régie d'Electricité de Thônes,

Considérant les échanges de la Préfecture de la Haute-Savoie avec la Commune, la RET, le maître d'œuvre INFRAROUTE et l'accord de toutes les parties sur le retrait de la délibération, suite à la demande de la Préfecture d'établir un seul marché pour les 3 secteurs, réalisés dans la même année,

Considérant que le comité syndical de la RET ne se réunit que tous les trimestres et afin de ne pas retarder les travaux, les termes d'un nouveau groupement qui porterait sur l'ensemble des secteurs ne peuvent être approuvés par les deux assemblées.

Les deux collectivités feront donc une consultation distincte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°07/2018 approuvant le groupement de commandes pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la traversée du village- route du chef-lieu avec la RET.

4. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE, DE L'INSCRIPTION ET LA MODIFICATION DES SENTIERS AU PDIPR AINSI QUE DE LA CONVENTION CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR

Monsieur Bruno DUMEIGNIL, conseiller délégué à la forêt, l'agriculture, indique :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :
 - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
 - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
 - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Il précise :

- Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la Charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté.
 - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
 - Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par l'intercommunalité.
- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Les sentiers PDIPR représentent 700km sur la Haute-Savoie dont 160km uniquement sur le territoire de la CCVT. En dehors des sentiers PDIPR le balisage est effectué par la CCVT, une carte localisant les sentiers est disponible à l'Office du Tourisme de Thônes.

Madame le Maire rappelle que la boucle du Capitaine Anjot et la valorisation de la Plaine du Fier (parcours sportif, sentier de mobilité douce) seront réalisés conjointement avec le Département et la CCVT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par la **Communauté de Communes des Vallées de Thônes** annexé à la présente délibération.
- **DONNE** un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
 - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
 - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- **APPROUVE** le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.

5. APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire propose au conseil municipal la délibération de nouveaux plafonds concernant le RIFSEEP, elle demande à **Emilie TAVERNIER, secrétaire générale** de présenter la délibération, sans modification des autres aspects touchant individuellement les agents tels que présentés en conseil privé en septembre 2017, Suite à des modifications de plafonds nationaux.

Il est rappelé le cadre règlementaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les arrêtés :

- ✓ du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- ✓ du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- ✓ du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- ✓ du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- ✓ du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- ✓ du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- ✓ du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- ✓ du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ✓ du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- ✓ du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- ✓ du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'avis du Comité technique siégeant au Centre de Gestion de la Haute-Savoie et étant composé pour moitié de représentants du personnel des collectivités territoriales et pour moitié de représentants des communes en date du 01/02/2018,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints techniques.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion, en collaboration avec les communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants

:

- ✓ Gestion des ressources humaines et de la masse salariale :
 - cadrée
 - transparente

- cohérente avec la politique intercommunale de la CCVT
- équitable sur l'ensemble du personnel de la Commune de Dingy-Saint-Clair
- ✓ Connaissance et clarté des missions
 - responsabilités
 - contraintes
- ✓ Sécurité/ santé
 - santé
 - prévention
 - sécurité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Important :

- la collectivité a fait le choix de conserver le 13^{ème} mois en prime acquise et sans condition ; c'est la seule petite collectivité de la CCVT dans ce cas. Le conseil s'est donc positionné pour une part variable du CIA un peu plus importante.

En effet la collectivité a mis en place depuis 2015 une démarche d'entretien individuel annuel avec objectifs et suivis des objectifs annuels (souvent un point intermédiaire réalisé à mi-année). Ceci a été couplé à une refonte de l'ensemble des missions et la clarification à travers les fiches de poste, qui étaient jusque-là inexistante (appui du CDG74) ; l'ensemble des agents ont été associés à cette démarche.

Les pourcentages de réalisation ont été travaillé pour être motivants (mais néanmoins permettre l'erreur ou la difficulté ponctuelle (un agent n'ayant pas réalisé ses objectifs ou ayant un manquement pourra quand même obtenir jusqu'à 40%) ; les sommes effectives impactées en terme variable ont été étudiées de façon à ne pas trop pénaliser les plus petits salaires. Pour les cadres et/ ou les salariés plus importants la démarche était déjà en place.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ agents sociaux,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des APS,
- ✓ adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Directeur général des services, secrétaire général
2	Responsable d'une direction Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement
3	Adjoint d'une direction Responsable d'un service Chargé de mission transversale

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :
(prenant en compte les arrêtés de sept/ oct 2017 ayant modifié les plafonds nationaux et harmonisation des montants avec la CCVT)

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Attachés	1	29 000	2 900
	2	23 000	2 300
	3	20 000	2 000

B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement
3	- Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :
(prenant en compte les arrêtés de sept/ oct 2017 ayant modifié les plafonds nationaux et harmonisation des montants avec la CCVT)

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	17 480	1 748
	2	15 000	1 500
	3	14 000	1 400

C. Cadre d'emplois catégorie C

a. Des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil
3	- Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	11 340	1 134
	2	10 800	1 080
	3	8 000	800

b. Des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Agent polyvalent
3	- Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

(prenant en compte les arrêtés de sept/ oct 2017 ayant modifié les plafonds nationaux et harmonisation des montants avec la CCVT)

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	1	11 340	1 134
	2	10 800	1 080
	3	8 000	800

c. Des adjoints d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Agent polyvalent
3	- Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés à :
(prenant en compte les arrêtés de sept/ oct 2017 ayant modifié les plafonds nationaux et harmonisation des montants avec la CCVT)

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints d'animation	1	11 340	1 134
	2	10 800	1 080
	3	8 000	800

d. Des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - ATSEM couplé avec un emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	-ATSEM

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois d'ATSEM soient fixés à :
(prenant en compte les arrêtés de sept/ oct 2017 ayant modifié les plafonds nationaux et harmonisation des montants avec la CCVT)

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
ATSEM	1	11 340	1 134
	2	10 800	1 080
	3	8 000	800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent.**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|---------------------|
| ✓ Tous les objectifs atteints et manière de servir impeccable | de 80 à 100% du CIA |
| ✓ Objectifs et manière de service partiellement atteints de 60 à 79% | de 60% à 79% du CIA |
| ✓ Une part des objectifs atteints et manière de servir à améliorer de 40% à 59% | de 40% à 59% du CIA |
| ✓ Les objectifs ne sont pas atteints ou manquement à la manière de servir | de 0% à 39% du CIA |

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 1 fraction.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,

- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- :
- ayant constaté que les nouveaux plafonds proposés (plafonds nationaux modifiés, repris par les communes de la CCVT) ne modifient pas les sommes qu'il est prévu d'attribuer de façon individuelle pour les agents de la Commune,
 - Souhaitant maintenir trois sous-niveaux dans la catégorie C du fait de la structure communale historique, afin de permettre l'évolution et la reconnaissance des agents dans cette catégorie prédominante (14 agents actifs et 4 agents en disponibilité/ congé parental sont en C, 1 est en catégorie A)

décide :

- **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} mars 2018 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Fin de la séance à 21h18